



*12, 13 et 14 mars 2010*  
**Paris Expo - Porte de Versailles**

# **Dossier d'inscription**

## **EXPOSANT 2010**

### **Contact Exposants**

**Florence Ballet**

#### **Galaxy Events**

6, avenue d'Eylau – 75116 Paris

Tél : +33 (0)1 45 05 73 29

Fax : +33 (0)145 05 73 58

[www.galaxyfoot.com](http://www.galaxyfoot.com)

**GALAXY★EVENTS**



# Le Salon du Football

## GALAXY★FOOT



Pour promouvoir et vendre des produits auprès du public football et des acteurs pros en intégrant une zone du salon en adéquation avec votre activité

<p><b>1- OFFRES STAND</b></p> <p><b>OFFRE STANDARD</b> Stand (surface minimum 9 m Surface rue 340 €/m<sup>2</sup> .....m<sup>2</sup> x 340 = ..... €HT</p> <p><b>STAND PRE-EQUIPE</b> 420 €/m<sup>2</sup> .....m<sup>2</sup> x 420 = ..... €HT Cloisons modulaires, enseigne drapeau, Moquette, 10 invitations et 2 badges exposants (par module de 9 m<sup>2</sup>), référencement sur le site Internet du salon, sur le catalogue officiel et sur le plan du salon</p> <p><b>OFFRE TREMPLIN</b> Stand de 6 m<sup>2</sup> tout équipé : Cloisons modulaires, enseigne drapeau, moquette, mobilier (1 table, 3 chaises, 1 desk accueil, 1 tabouret, 1 corbeille) 10 invitations et 2 badges exposants, référencement sur le site Internet du salon, sur le catalogue officiel et sur le plan du salon <span style="float: right;">1 490 €HT ..... €HT</span></p> <p>S/TOTAL 1 ..... €HT</p>	<p><b>2 – COMMUNICATION</b></p> <p>1 page de pub catalogue 1 200 €HT <input type="checkbox"/> Echantillonnage entrée salon 2 500 €HT <input type="checkbox"/> 1 panneau sur un stade 900 €HT <input type="checkbox"/> Logo sur plan salon 500 €HT <input type="checkbox"/></p> <p>S/TOTAL 2 ..... €HT</p>
<p><b>3 – OPTIONS</b></p> <p>Boitier électrique 3 kw/h 270 €HT <input type="checkbox"/> Parking tarif 1 journée .... x 40 €HT <input type="checkbox"/> Rail 3 spots (module 9m<sup>2</sup>) .... x 30 €HT <input type="checkbox"/> Angle 220 €HT <input type="checkbox"/> Plot 995 €HT <input type="checkbox"/></p> <p>S/TOTAL 3 ..... €HT</p>	
<p><b>4 – DISPOSITIF PARTICULIER (sur devis)</b></p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p style="text-align: right;">..... €HT</p>	
<p><b>BUDGET STAND + COMMUNICATION + OPTIONS</b></p> <p>S/Total 1 ..... €HT S/Total 2 ..... €HT S/Total 3 ..... €HT S/Total 4 ..... €HT Droit d'inscription 450 € ..... €HT Assurances 5 €/m<sup>2</sup> ..... €HT</p> <p>Soit un total HT de ..... €HT TVA 19.6 % ..... € <b>TOTAL TTC</b> ..... €</p>	

# Le Salon du Football

## GALAXY★FOOT

# 2

## DOSSIER D'INSCRIPTION

GALAXY EVENTS  
6, avenue d'Eylau 75116 Paris  
Tél : 01 45 05 73 20 – Fax : 01 45 05 73 58

Raison sociale : .....

N°RCS : .....

Domaine d'Activité : .....

Responsable Dossier : ..... Fonction : .....

Adresse du siège social :  
.....  
.....  
.....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Adresse de facturation (si différente) :  
.....  
.....

**- Seules les demandes de participation accompagnées du premier acompte de 50% du prix de la commande TTC seront prises en considération par l'organisateur**

**- Le solde est à régler au plus tard le 30 / 01 / 2010**

Je verse.....€ TTC

Par chèque à l'ordre de Galaxy Events

Par virement bancaire, merci de joindre au présent contrat une copie de l'ordre de transfert

Banque: CIC PARIS ST HONORE ENTREPRISES IBAN: FR76 3006 6109 34000104 4880 105

Bic ou Swift: CMCIFRPP

N°compte: 00010448801

Clé RIB : 05

Code banque : 30066

Code agence : 10934

Je confirme ma participation à Galaxy Foot 2010 et m'engage à respecter les conditions générales de participation ci-jointes ainsi que le calendrier de règlement.

Fait à :

Le (JJ / MM / AAAA) :     /     /

Signature précédée de la mention «lu et approuvé» et cachet de la société

# Le Salon du Football GALAXY★FOOT

# 3

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Galaxy Foot  
12, 13 et 14 mars 2010  
CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 – Généralités

Les modalités d'organisation du salon (date et heures d'ouverture, durée, localisation, prix d'entrées, ...) sont définies par l'organisateur. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les présentes conditions générales ainsi que les éléments figurant dans le dossier technique qui lui sera remis.

### PARTICIPATION

#### Article 2 – Conditions de participation

Seules les sociétés présentant des produits et services compatibles avec l'esprit de la manifestation peuvent participer à Galaxy Foot. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet esprit. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits service de sa fabrication ou conception, où dont il est agent, distributeur agréé ou non, ou concessionnaire. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits / services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut présenter des produits ou matériels non conformes aux normes françaises.

#### Article 3 – Inscription et bon de commande

Toute personne désirant prendre un stand en location dans le cadre de Galaxy Foot adresse à l'organisateur un bon de commande et un chèque d'acompte. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de ce bon de commande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant, cette réponse pouvant consister en une facture adressée à l'exposant.

#### Article 4 – Cession / sous-location / co-participation

Sauf autorisation écrite préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de son stand. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à partager le même stand, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

#### Article 5 – Désistement de l'exposant

En cas d'annulation ou en cas de non occupation du stand pour quelque cause que ce soit, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand et des frais annexes, sont acquises à l'organisateur. Dans le cas où un exposant, pour quelque cause que ce soit, n'occupe pas son stand 12 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme ayant renoncé à sa participation au salon.

### PARTICIPATION FINANCIERE

#### Article 6 – Conditions de règlement

Le règlement de la location et des frais annexes s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant sur le bon de commande. Pour toute demande de participation intervenant après le 15 janvier 2010, le premier versement est égal à la totalité de la participation.

#### Article 7 – Défaut de paiement

Le non respect des échéances et des modalités de paiement visées à l'article précédent autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 « Désistement de l'exposant ». Tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonja majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme à compter de la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

### STANDS

#### Article 8 – Plan d'implantation

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, au fur et à mesure de l'arrivée des inscriptions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits / services exposés. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant (dans une limite de 10% maximum en plus ou en moins par rapport à la surface demandée par l'exposant lors de son inscription). L'attribution d'un emplacement est communiquée au moyen d'un plan donnant des cotes aussi précises que possibles du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

### ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

#### Article 9 – Respect des conditions générales

L'exposant s'engage à respecter les présentes conditions générales ainsi que les instructions figurant dans le dossier technique. Tout manquement entraîne l'exclusion de l'exposant qui aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.

#### Article 10 – Installation, décoration et animation des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique définis par l'organisateur, qui détermine également les règles d'affichage et d'utilisation des procédés sonores, lumineux et audiovisuels. La distribution de document, de produits ainsi que toute animation visuelle ou sonore doit impérativement obtenir l'autorisation écrite de l'organisateur.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon.

#### Article 11 – Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

#### Article 12 – Montage et démontage

Le calendrier du montage et du démontage de l'installation des stands est déterminé par l'organisateur avant l'ouverture du salon et doit impérativement être respecté par l'exposant. Si l'exposant n'a pas réalisé le démontage de son stand dans les délais fixés par l'organisateur, l'organisateur peut procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, à l'enlèvement du stand et à la remise en ordre de l'emplacement.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages intérêts.

#### Article 13 – Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties de marchandises.

### NETTOYAGE

#### Article 1 – Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

# Le Salon du Football GALAXY★FOOT

## ASSURANCES

**Article 15- Assurance de Responsabilité Civile de l'organisateur**

Une assurance est souscrite par l'organisateur au titre de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

**Article 16- Assurance des exposants**

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'ils subissent. Les sommes dues au titre de cette assurance sont mentionnées sur le bulletin d'adhésion.

L'assurance multirisque des stands et des objets exposés couvre les dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. Une franchise sera déduite de tout règlement de sinistre.

Sont notamment exclus de la garantie les objets d'art, les espèces et valeurs, les effets ou objets personnels, les postes de téléphone et tout matériel portable, les matériels audiovisuels.

Les conditions définies ci-dessus ne constituent qu'un extrait des conditions générales et particulières de la police d'assurance qui seules font foi des termes de l'assurance et des risques couverts, et prime dans le règlement d'un sinistre.

L'exposant peut si les matériels disposés sur son stand excèdent la garantie obligatoire souscrire une assurance complémentaire facultative auprès de l'assurance de Galaxy Events.

En exécution des engagements pris vis-à-vis de la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant s'engage à renoncer tout recours contre cette société en cas de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect, résultant d'un incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi qu'en cas de perte d'exploitation.

L'exposant s'engage à renoncer tout recours contre l'organisateur ou contre tout exposant, en cas de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect, résultant d'un incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi qu'en cas de perte d'exploitation.

## SERVICES

**Articles 17- Fluides**

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de câblage informatique, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spécifiques mis à disposition des exposants.

**Article 18- Douane**

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

**Article 19- Société de gestion collective**

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM, ...) et l'organisateur, l'exposant s'engage à traiter directement avec ces sociétés s'il fait l'usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

**Article 20- Propriété intellectuelle**

L'exposant est responsable de la protection intellectuelle des biens/créations/marques qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces biens/créations/marques, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et à représenter, à titre gracieux, les biens/créations/marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (catalogue d'exposition, cartons d'invitations, site Internet, vidéo promotionnelle, photographie sur le salon à paraître dans les médias, ...). L'exposant garantit à l'utilisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

## BADGES EXPOSANTS ET INVITATIONS

**Article 21- Badges exposants et invitations**

Des badges exposants, donnant droit d'accès au salon, ainsi que des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter, sont délivrés aux exposants dans les conditions déterminées par l'organisateur. Les badges exposants et les cartes d'invitation non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

## SECURITE

**Article 22- Sécurité**

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur et ses décisions concernant l'application ses règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

## REGLEMENT

**Article 23- Application et modifications des Conditions Générales et contestation**

Toute infraction aux présentes peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Une indemnité est alors perçue par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux subis par la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire, en en tenant informé l'exposant. Dans l'éventualité d'une contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure.

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.